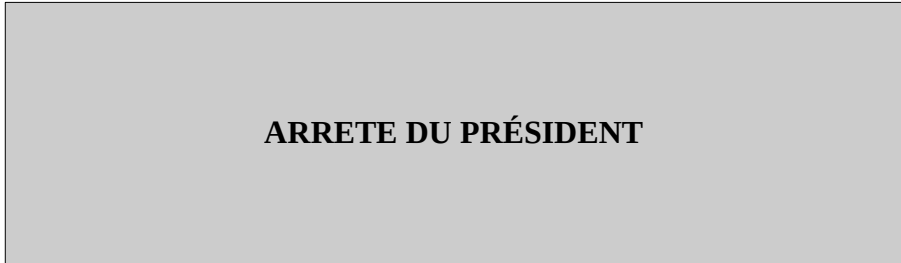


Arrêté n°2024-05

**Objet : Modification des
horaires d'ouverture de la
déchèterie de Bonneuil
Matours**



Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale
relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024
portant délégation de certaines attributions au président,

VU l'arrêté du Président n°4485 du 01 juin 2023 portant modification
du règlement intérieur des déchèteries de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une demi-journée
supplémentaire la déchèterie de Bonneuil Matours au lieu-dit
l'Oisillon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 1^{er} juillet 2024, la déchèterie de Bonneuil Matours sera ouverte une demi-journée supplémentaire par semaine.

ARTICLE 2 – La déchèterie de Bonneuil Matours sera ouverte en plus des horaires actuels les samedis après-midi de 14h à 17h30.

ARTICLE 3 – Les autres closes du règlement intérieur des déchèteries restent inchangées.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN